

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

A.E.E.I.

Société par actions simplifiée
au capital de 57.608 euros
Siège social : 53 rue de la Thibaudière.
69007 LYON
353 929 862 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AOUT 2009**

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 49.062,44 euros en totalité au compte « Report à nouveau » débiteur, à l'apurement à due concurrence des pertes antérieures.

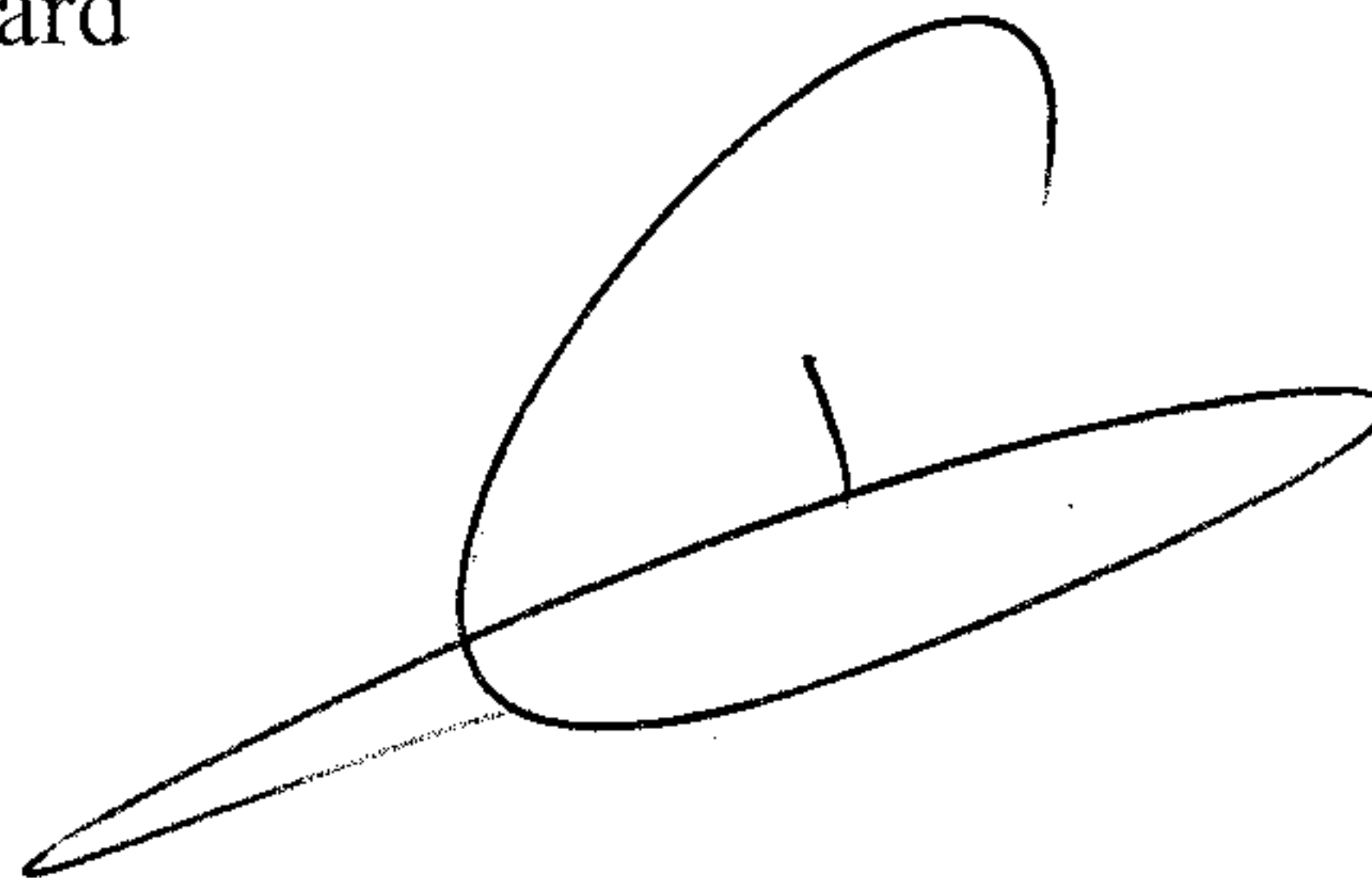
Le compte « Report à nouveau » se trouve ainsi ramené de -114.122,13 euros à -65.059,69 euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat et de la situation des réserves, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. Jean-Michel Lombard
Président



AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

A.E.E.I.

Société par actions simplifiée
au capital de 57.608 euros
Siège social : 53 rue de la Thibaudière.
69007 LYON
353 929 862 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AOUT 2009**

L'an deux mille neuf et

Le 28 août,
À 18 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée, ou remise en main propre, adressée le 12 août 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel Lombard préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet ARC-CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 758 actions sur les 758 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent la totalité des actions composant le capital social de la société ; l'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- l'exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice écoulé;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice écoulé, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Situation des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte que les mandats du Cabinet ARC-CECCA, Commissaire aux comptes titulaire, et Madame Annick Pusset, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, décide qu'il n'y a pas lieu, conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de commerce issue de la loi 2008-776 du 4 août 2008, de les renouveler dans leur mandat, ni de désigner de nouveaux Commissaire aux comptes Titulaire et Suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT

M. Jean-Michel Lombard

